

## Pôle Métropolitain Artois Douaisis

\*\*\*

### Délibération CM-29012019-10 du 29 janvier 2019

\*\*\*

L'an deux mil dix-neuf, le mardi 29 janvier à quatorze heures trente, le Conseil Métropolitain du Pôle Métropolitain Artois Douaisis s'est réuni dans le salon des Artistes de Gayant Expo à Douai, sous la Présidence de Monsieur Pierre GEORGET, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 22 janvier 2019.

#### Étaient présents (16) :

Mme Françoise ROSSIGNOL,

MM. Ernest AUChart, Frédéric CHÉREAU, Jean-Luc COQUERELLE, Jean-Jacques COTTEL, Frédéric DELANNOY, Christophe DUMONT, Pierre GEORGET, Jean-Luc HALLÉ, Freddy KACZMAREK, Pascal LACHAMBRE, Bernard MILLEVILLE, Jacques PETIT, Joël PIERRACHE, Christian POIRET, Michel SEROUX

#### Absents excusés ayant donné pouvoir (5) :

M. Jean-Marcel DUMONT a donné pouvoir à M. Pierre GEORGET, M. Gérard DUÉ a donné pouvoir à M. Jean-Jacques COTTEL, M. Frédéric LETURQUE a donné pouvoir à Mme Françoise ROSSIGNOL, M. Jean-Marc PARMENTIER a donné pouvoir à M. Pascal LACHAMBRE, M. Alain PAKOSZ a donné pouvoir à M. Frédéric DELANNOY

#### Absents excusés (3) :

Mme Véronique THIÉBAUT

MM. Pierre GUILLEMANT et Martial VANDEWOESTYNE

\*\*\*

*M. Frédéric CHÉREAU est désigné secrétaire de séance.*

\*\*\*

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS  
Direction de la citoyenneté  
et de la légalité

11 FEV. 2019

ARRIVÉE

#### Objet : Rapport d'Orientations Budgétaires

Conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Métropolitain est invité à tenir son Débat d'Orientations Budgétaires (DOB). Ce débat, dont la tenue est obligatoire dans les deux mois précédant l'examen du budget, permet d'en évoquer les grandes orientations.

Il permet également d'informer de la situation financière du syndicat mixte et doit faire l'objet de la présentation d'un rapport comportant des informations sur les engagements pluriannuels envisagés, une présentation des effectifs, ainsi que sur la structure de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat acté par une délibération soumise au vote. Cette délibération est alors transmise au représentant de l'État et aux EPCI membres dans un délai de 15 jours à compter de son examen par le Conseil Métropolitain.

## **RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES**

### **Résultats 2018**

Les prévisions de résultats de l'exercice 2018 sont estimées à ce jour à environ 169.000,00 €.

La bonne santé financière du syndicat est la conséquence de deux facteurs. Le premier est la bonne gestion au quotidien des dépenses de fonctionnement, le second tient à l'obtention de recettes exceptionnelles, complémentaires aux cotisations.

Le montant perçu au titre des cotisations des EPCI membres est de 86.578,20 € (soit 0.20 €/an/hbt).

Par ailleurs, le Pôle a sollicité et obtenu une subvention FNADT d'un montant de 150.000,00 € dédiée à sa structuration et à son développement. Les deux premiers acomptes, pour un montant total de 120.000,00 €, ont été versés en 2018. Le dernier acompte sera versé en 2019.

Les principales dépenses réalisées entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 décembre 2018 (pour un montant total de 67.248,06 €) sont les suivantes :

- 29.421,83 € de charges de personnel et frais assimilés (chp 012),
- 27.120,00 € pour la mission relative à l'élaboration de la feuille de route (restera à verser en 2019 la phase 3 : 7.680,00 €),
- 1.800,00 € pour l'AMO des contrats d'assurance du syndicat mixte,
- 3.330,00 € au titre de la convention de mise à disposition des locaux et de matériel avec la CC Osartis Marquion.

Dans ce contexte, il est proposé aux membres du Conseil d'employer l'épargne brute ainsi dégagée à la mise en œuvre d'actions répondant d'une part aux attentes et besoins des membres du Pôle et justifiant d'autre part l'utilité même du Pôle à savoir : que fait-on de plus et de mieux ensemble ?

### **Les projets pour 2019**

En 2019, le syndicat mixte percevra une recette exceptionnelle d'environ 12.500,00 € correspondant au boni de liquidation de l'association de préfiguration du Pôle Métropolitain.

Par ailleurs, la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent passe de 21 à 20 communes, ce qui impactera le montant de sa cotisation annuelle.

Dans ces conditions, et au vu de la feuille de route présentée et validée précédemment en séance, il est proposé d'inscrire les principales dépenses suivantes :

- Mission annuelle d'accompagnement général et d'appui technique et méthodologique (renouvelable une fois) permettant au Pôle Métropolitain de s'appuyer sur les services d'un prestataire, expert en politiques publiques sectorielles et doté d'une fine connaissance du territoire, afin de nourrir la réflexion des élus (en commission notamment) et de faciliter leur prise de décisions.

Le coût annuel de la mission est estimée entre 40.000,00 € HT et 45.000,00 € HT. Les fonds régionaux dédiés au soutien à l'ingénierie territoriale seront sollicités.

- Réalisation d'un diagnostic sur l'offre de santé (dont le cahier des charges sera affiné en commission) estimé à 90.000 € HT (selon les besoins exprimés) au minimum.

D'autres études, telle que celle sur la faisabilité de la plate-forme multimodale de Marquion, pourront, en fonction des décisions prises par le Conseil, être lancées. Dans ce cas, le syndicat mixte en appellera à ses membres pour obtenir les financements nécessaires, sans négliger les recherches de financement extérieurs.

Par ailleurs, afin de disposer d'un outil de communication et d'information efficace à destination des habitants et citoyens, ainsi que des collectivités et partenaires institutionnelles, il apparaît opportun que le Pôle Métropolitain se dote d'un site internet, vitrine de ses actions.

#### Ressources humaines

Il vous est proposé, pour l'année à venir, de maintenir les effectifs de 2018 à savoir un agent.

#### Tableau des effectifs au 01/07/2018

Le syndicat mixte emploie un agent depuis le 1er juillet 2018.

État des effectifs au 01/07/2018	Titulaires / Stagiaires			Contractuels				Total
				CDD		Autres		
	Cadre d'emplois	NB	ETP	Nb	ETP	Nb	ETP	Nb
Chargé(e) de mission	Catégorie A	1	1	0		0	0	1

#### Le personnel de la structure

*Répartition par catégorie* : La catégorie A représente 100 % des effectifs.

*Répartition par statut* : 100 % de titulaires.

#### Endettement

Le syndicat mixte n'a contracté aucun prêt et n'est donc pas endetté.

#### Conclusion

Au vu des besoins de financement relatifs à l'administration générale, des actions identifiées, cette première simulation permet aux membres du Conseil d'ouvrir le débat sur la proposition d'élaboration du budget primitif 2019 suivante :

- Maintien du montant de la contribution annuelle des EPCI membres à 0.20€/an/hab,
- Inscription des crédits relatifs à la mission d'accompagnement technique et méthodologique,
- Inscription des crédits relatifs à la réalisation du diagnostic relatif à l'offre de santé,
- Inscription des crédits relatifs à la création et maintenance d'un site internet.

**Le Conseil Métropolitain, À l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **PREND ACTE** de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2019 sur la base du rapport repris dans la présente délibération
- **AUTORISE** le Président à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès du Pôle Métropolitain Artois Douaisis, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,

Le Président certifie que, en application de l'article 2 de la loi du 22 juillet 1982, la présente délibération a été publiée le  
Et transmise en Préfecture le  
Le Président,

11 FEV. 2019

11 FEV. 2019

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS  
Direction de la citoyenneté  
et de la légalité

11 FEV. 2019

ARRIVÉE